



Strasbourg, le 10 novembre 2023

CDDG(2023)15
Point 7 de l'ordre du jour

COMITÉ EUROPÉEN SUR LA DÉMOCRATIE ET LA GOUVERNANCE (CDDG)

BILAN SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA RECOMMANDATION CM/REC(2017)5 SUR LES NORMES RELATIVES AU VOTE ÉLECTRONIQUE ET LES LIGNES DIRECTRICES SUR LES NOUVELLES TECHNOLOGIES ET LES DIFFÉRENTES ÉTAPES DU PROCESSUS ÉLECTORAL

- Principaux enseignements de la conférence sur le vote électronique et l'utilisation des TIC dans les élections : "Faire le point et aller de l'avant" (Strasbourg, 16 juin 2023)
- Aperçu des réponses au questionnaire sur les nouvelles technologies et les différentes étapes du processus électoral

Action requise

Le CDDG est invité à examiner les résultats de la conférence et des réponses au questionnaire et à la lumière des discussions sur ce point, à formuler des suggestions quant aux éventuelles suites à donner.

Note du Secrétariat
établie par la
Direction Générale de la Démocratie et de la Dignité Humaine
Division de la gouvernance démocratique

Introduction

Le CDDG a été chargé par son mandat pour la période 2022-2025 (tâche 8) de mener une *Consultation pour faire le point sur la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2017)5 sur les normes relatives au vote électronique et des Lignes directrices sur les nouvelles technologies et les différentes étapes du processus électoral, en impliquant la Commission de Venise et les organes d'administration des élections, en plus de tenir des réunions d'examen sur la mise en œuvre de ladite recommandation au moins tous les deux ans après son adoption.*

En préparation de cet examen, le Secrétariat a été chargé d'adresser un questionnaire aux Etats membres sur l'utilisation du vote électronique et l'expérience éventuelle et la mise en œuvre de la [Recommandation CM/Rec\(2017\)5](#) ainsi que des [lignes directrices CM\(2022\)10 du Comité des Ministres sur l'utilisation des TIC dans les processus électoraux dans les Etats membres du Conseil de l'Europe](#), afin d'obtenir une meilleure compréhension des positions des Etats membres et des questions soulevées.

Le questionnaire a été distribué aux Etats membres par l'intermédiaire de la Commission de Venise le 3 avril 2023. En réponse au questionnaire, 31 États membres ont fourni des informations (situation au 15 septembre 2023, après la prolongation du délai).

Les premiers résultats du questionnaire ont servi de base à la [conférence qui s'est tenue à Strasbourg le 16 juin](#) : "Bilan et perspectives", organisée par la Division de la gouvernance démocratique et la Division des élections et de la démocratie participative.

La première partie de ce document contient les principales conclusions de la conférence.

La partie II donne un aperçu de l'utilisation actuelle du vote électronique et des technologies de l'information et de la communication dans les processus électoraux des États membres, sur la base d'une vue d'ensemble horizontale des réponses reçues, qui ont été compilées dans un addendum (version actualisée de la vue d'ensemble horizontale présentée lors de la conférence de juin).

I. Principaux enseignements de la conférence sur le vote électronique et l'utilisation des TIC dans les élections "faire le point et aller de l'avant" (Strasbourg, 16 juin 2023)

- La transformation numérique a un impact sur tous les aspects de la vie, y compris les élections. Bien que certains États membres du Conseil de l'Europe adoptent ou mettent à jour leur législation sur le vote électronique, et que quelques États membres utilisent même le vote électronique, la plupart n'envisagent pas de solutions de vote électronique en raison de préoccupations tenant à la confiance du public, la sécurité, l'intégrité électorale, les cybermenaces, les coûts et l'absence de consensus politique, ainsi que les pressions exercées sur les électeurs, l'achat de votes ou encore les manipulations.
- Parallèlement, les États membres informatisent de plus en plus les différents aspects du processus électoral, tels que l'inscription des électeurs et des candidats, la soumission en ligne des rapports de dépenses de campagne et des contestations, l'inscription des partis politiques, la formation en ligne à la gestion des élections, la candidature et l'accréditation des observateurs nationaux et internationaux, l'identification électronique des électeurs et le dépouillement électronique. De nombreux organes de gestion des élections (OGE) utilisent également leur site web pour publier des règlements, des décisions, des instructions, des rapports financiers des partis politiques et d'autres documents. Certains diffusent même leurs sessions en direct.
- Il existe une inquiétude grandissante quant au risque accru de cyber-attaques, d'ingérences étrangères et de manipulations, en particulier lors d'élections nationales où les enjeux sont probablement les plus élevés. La simple allégation d'ingérence dans des élections pouvant en soi saper la confiance dans les processus démocratiques et leurs résultats, les États semblent réticents à envisager ou à introduire des solutions de vote par internet, d'autant plus qu'il est extrêmement difficile de garantir la sécurité totale des systèmes en ligne.
- Pour protéger l'intégrité électorale, la confiance dans le processus et ses résultats est vitale. La confiance et la fiabilité sont des concepts différents. La confiance est liée à la perception qu'ont les électeurs d'une bonne gestion des élections, tandis que la fiabilité se concentre sur l'adéquation et le respect des normes technologiques. La technologie seule ne peut pas garantir la confiance, et la confiance est une condition préalable à l'introduction du vote électronique.
- En outre, les organes d'administration des élections, en tant qu'entités garantissant l'intégrité du processus électoral, devraient posséder et comprendre les technologies utilisées, plutôt que de s'en remettre à des entreprises privées.

- Les réglementations relatives à la protection des données personnelles peuvent entrer en conflit avec les principes électoraux, ce qui nécessite des conseils sur l'intégration de dispositions relatives à la protection des données dans les élections. En outre, il existe une différence entre la protection de la vie privée et le suffrage secret. Si la protection des données vise à garantir le respect de la vie privée, le secret du vote est une question distincte.
- Garantir le secret et la liberté du vote - deux des principes clés des élections démocratiques - présente des défis dans le cadre du vote à distance, comme le vote par correspondance ou par internet, en particulier pour les groupes vulnérables qui peuvent faire l'objet de pressions. En même temps, le vote à distance peut bénéficier à certains groupes comme les expatriés et les étudiants, ce qui fait qu'il est essentiel d'offrir différents canaux de vote afin d'accroître ou de stabiliser le taux de participation.
- Les connaissances limitées des citoyens en matière de services publics électroniques et le manque de confiance dans les institutions publiques soulignent la nécessité de discussions sociétales sur l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les élections et sur le vote électronique. L'introduction progressive des TIC, avec des tests préélectoraux dans des conditions réalistes et avec les parties prenantes concernées, associée à la sensibilisation et à l'éducation des électeurs, peut contribuer à instaurer la confiance et ouvrir la voie à une évaluation significative du processus. Il s'agit d'une tâche permanente.
- Les solutions TIC dans le processus électoral promettent la transparence, l'efficacité et la précision, mais peuvent également présenter des dangers, tels que le potentiel de désinformation et de manipulation avant le scrutin par le biais d'IA et de cyber-outils puissants. L'introduction des TIC dans les élections dépend donc du contexte, et il n'existe pas de solution unique.
- Les observateurs internationaux devraient bénéficier d'un renforcement des capacités et d'un accès appropriés pour observer efficacement l'utilisation du vote électronique et des TIC lors des élections. Le BIDDH révisé actuellement son manuel dans ce domaine, qui devrait être publié à la fin de 2023.
- Des réunions régulières d'examen de la mise en œuvre de l'actuelle Recommandation CM/Rec(2017)5 sur les normes relatives au vote électronique et des lignes directrices qui l'accompagnent, ainsi que des lignes directrices du CM pour l'utilisation des TIC dans les processus électoraux, sont nécessaires pour adapter les normes à l'évolution des technologies. Il s'agit d'un effort continu. Les participants ont également convenu que ces échanges étaient importants et source d'inspiration, les pays ayant besoin d'apprendre les uns des autres et de reproduire les bonnes pratiques.
- En outre, il est nécessaire de mener davantage de recherches et d'études sur l'utilisation des TIC dans le processus électoral et le vote électronique, y compris sur le phénomène croissant de l'utilisation de l'intelligence artificielle dans les campagnes électorales.

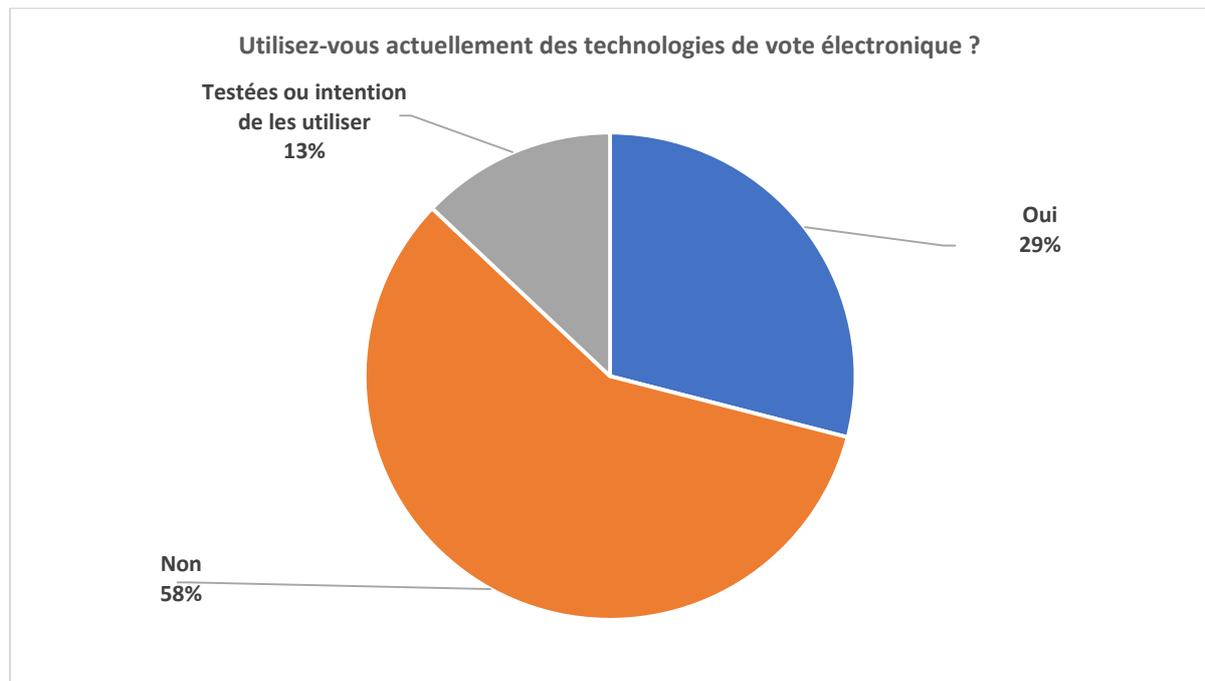
II. Aperçu des réponses

31 États membres ont répondu, à savoir Albanie, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bulgarie, Croatie, République tchèque, Danemark, Estonie, Géorgie, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Lituanie, Luxembourg, Malte, République de Moldova, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Saint-Marin, République slovaque, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse, Ukraine et Royaume-Uni.

Question 1

Votre pays utilise-t-il actuellement, ou prévoit-il d'utiliser le vote électronique (c'est-à-dire l'utilisation de machines à voter électroniques, d'ordinateurs connectés via l'internet ou de moyens électroniques qui facilitent le dépôt des votes et le dépouillement) dans :

Élections et/ou référendums ? Si oui, à quel niveau (local, régional, national, à l'étranger, etc.) ?



18 États membres ont répondu que le vote électronique n'était pas utilisé actuellement (en 2021, ils étaient 26), tandis que neuf États membres (Albanie, Arménie, Belgique, Bulgarie, Estonie, Géorgie, Norvège, Suisse et Ukraine) ont indiqué qu'ils l'utilisaient sous une forme ou une autre. L'Autriche, la Lituanie, Malte et la République de Moldova ont indiqué que le vote électronique avait été testé au niveau national, régional ou local.

La Géorgie a indiqué que les élections parlementaires de 2024 se dérouleraient principalement à l'aide de technologies de vote électoral, 90 % des électeurs votant à l'aide de dispositifs électroniques (la Géorgie a testé le système lors des élections partielles de 2023 dans 10 municipalités, 91 % des électeurs ayant utilisé les nouvelles machines à voter électroniques).

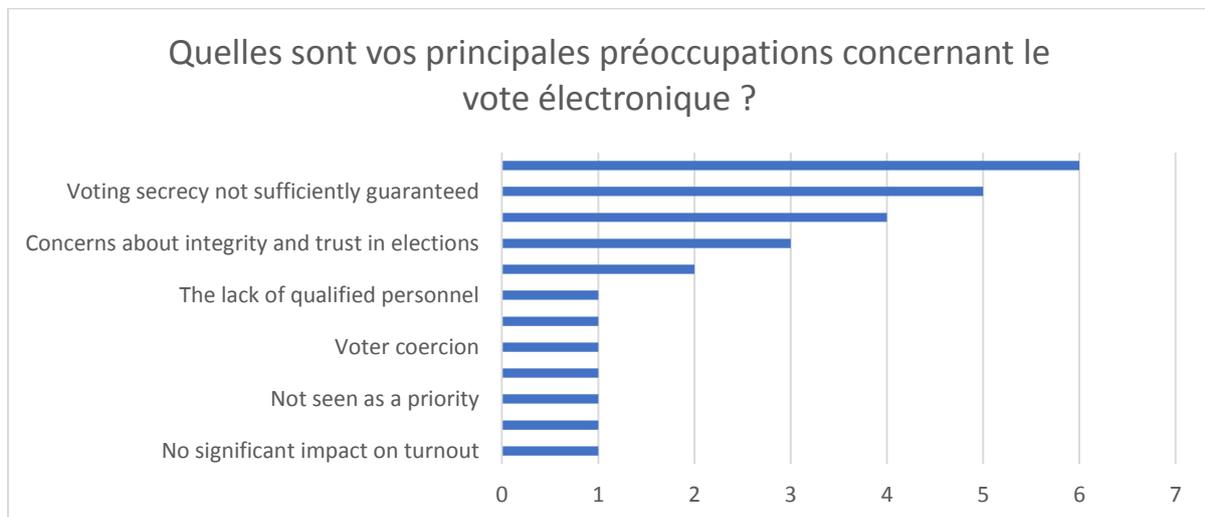
L'Estonie a indiqué que les moyens électroniques étaient utilisés pour les élections nationales et locales et qu'ils étaient gérés de manière centralisée. L'Arménie a indiqué que le vote électronique a été mis en œuvre au niveau national lors des élections législatives et pour des groupes éligibles spécifiques (électeurs à l'étranger). La Bulgarie a indiqué que de nouveaux amendements au code électoral (adoptés en décembre 2022) permettent aux électeurs de voter par bulletin papier ou par machine.

La Norvège a indiqué que le vote électronique a été utilisé pour certains référendums consultatifs locaux non contraignants dans les municipalités et les comtés, mais sans aucune assistance de l'organisme national de gestion des élections. En 2023, un système de vote électronique sera développé et pourra être utilisé pour les référendums consultatifs locaux non contraignants.

La Suisse a organisé des essais contraignants de vote par internet aux niveaux national, cantonal et communal. Une partie de l'électorat de 3 cantons sur 26 s'est vu proposer le vote par internet comme option complémentaire pour voter lors de la votation populaire du 18 juin 2023. En cas de succès, il sera également utilisé pour les élections législatives de 2023. Les trois mêmes cantons ont l'intention de proposer le vote par internet les années suivantes. Un quatrième canton a également exprimé son intérêt pour le vote en ligne à partir de 2024.

En ce qui concerne les États membres qui ont testé le vote électronique et mené leurs premiers projets pilotes, l'Albanie l'a testé lors des élections législatives de 2021 et des élections municipales partielles de 2022 dans deux municipalités, en utilisant des machines de vote et de dépouillement électroniques. La République de Moldova envisage d'utiliser le vote par internet pour les référendums et tous les types d'élections. La Belgique utilisera un système de vote électronique en Flandre (qui représente environ 60 % de la population), à Bruxelles et dans la région germanophone lors des élections de 2024. L'Islande a adopté une nouvelle législation prévoyant des registres électoraux électroniques pour toutes les élections et tous les référendums. La Lituanie a lancé un appel d'offres pour une étude de faisabilité sur le vote par internet le 12 mai 2023, tandis que Saint-Marin a évalué la possibilité d'utiliser le vote électronique pour les procédures électorales internes. Malte utilise le comptage électronique des votes pour tous les types d'élections et étudie la possibilité de l'utiliser également à l'avenir pour d'éventuels référendums.

Si le vote et le comptage électroniques ne sont pas utilisés ou ont été abandonnés dans votre pays, veuillez en donner les raisons.



Les questions liées à la cybersécurité (République tchèque, Danemark, Allemagne, Pologne, République slovaque et Slovénie), ainsi que l'incapacité à garantir le secret du vote (République tchèque, Danemark, Pays-Bas, Pologne et République slovaque), ont été mentionnées le plus souvent comme les raisons pour lesquelles les États membres n'utilisent pas le vote ou le dépouillement électronique. Quatre pays (République tchèque, Luxembourg, Suède et Royaume-Uni) ont mentionné les coûts élevés liés à l'utilisation de ces technologies.

La Hongrie a indiqué qu'elle ne considérait pas l'introduction du vote et du dépouillement électroniques comme une priorité. La Slovénie a déclaré que la législation électorale ne prévoyait pas le vote par internet et qu'il s'agissait également d'une question de confiance, directement liée aux questions techniques et à la cybersécurité, et que les citoyens devaient être assurés qu'aucune erreur ne se produirait.

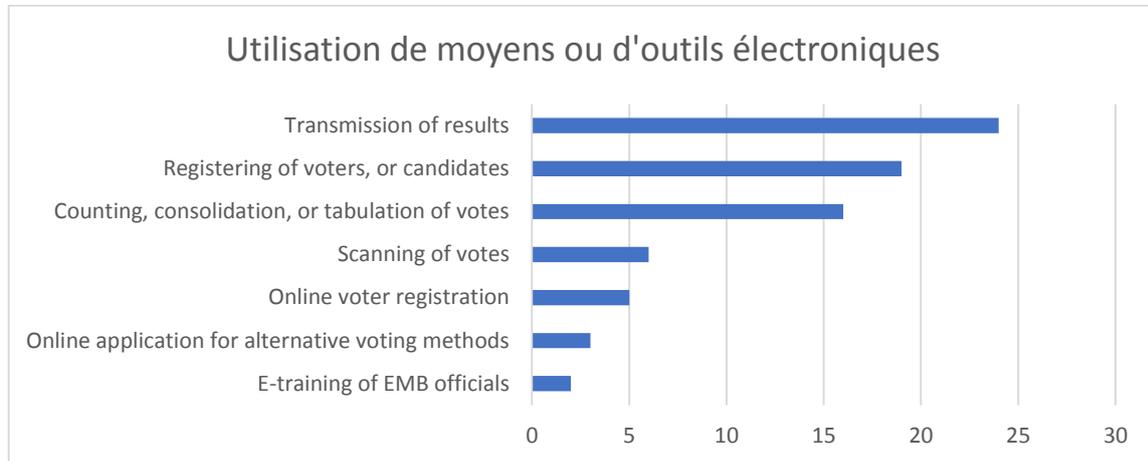
La Norvège a mis en place une commission qui a examiné le vote électronique à tous les stades des élections dans un rapport datant de 2020. La commission a conclu qu'il était important d'acquérir davantage de connaissances sur le vote électronique afin de pouvoir évaluer correctement les opportunités et les risques associés au vote électronique, mais elle a également constaté que la sécurité du vote électronique sur Internet était encore trop problématique pour introduire un tel mode de vote en Norvège à l'heure actuelle.

La Suède a testé des scanners qui comptaient et identifiaient chaque bulletin de vote il y a 12 à 15 ans ; il a été conclu que les résultats étaient assez bons, mais que les machines étaient trop chères et nécessitaient beaucoup de travail. En 2019, la Suisse a mis en place un système permettant aux cantons de choisir entre deux systèmes de vote en ligne (le système de la Poste suisse et le système du canton de Genève). Par la suite, le pays a interrompu le vote par internet pendant quatre ans en raison de failles de sécurité dans le logiciel de la Poste suisse, de retards dans la planification du projet et de coûts supplémentaires imprévus dans le cas du système genevois. Entre-temps, les autorités ont restructuré le cadre de l'essai en collaboration avec les cantons.

Le Royaume-Uni a encouragé les autorités locales d'Angleterre (au cours de la période 2000-2007) à entreprendre des projets pilotes de "modernisation électorale" afin de tester de nouvelles méthodes de vote lors des élections locales. Ces projets comprenaient une série de solutions de vote électronique, notamment le vote à distance par Internet, mais aussi le vote par téléphone et la mise à disposition de bureaux de vote électronique "vote anywhere" (voter n'importe où). La commission électorale a évalué les projets pilotes et a conclu que si ces projets facilitaient le vote (bien qu'ils n'aient pas eu d'impact significatif sur le taux de participation), les risques liés à la mise en œuvre et à la sécurité étaient importants et inacceptables. La fiabilité et le coût du vote électronique ont également suscité des inquiétudes. Il n'y a pas eu d'essais de vote électronique au Royaume-Uni depuis 2007, et le gouvernement du pays n'en a pas fait une option politique.

Question 2

Votre pays utilise-t-il des moyens ou des outils électroniques dans le cadre d'autres procédures liées aux élections, telles que l'enregistrement des votes, la numérisation des votes, la consolidation/tabulation ou la transmission des résultats du vote ? Dans l'affirmative, veuillez fournir des détails supplémentaires sur l'utilisation des TIC dans le processus électoral.



Les États membres ont indiqué que des moyens ou des outils électroniques étaient utilisés dans une série de domaines liés aux procédures électorales, tels que

- **transmission des résultats** (Arménie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, République tchèque, Danemark, Estonie, Géorgie, Allemagne, Grèce, Lituanie, Malte, Norvège, République de Moldova, Portugal, Espagne, République slovaque, Slovénie, Suède, Suisse, Portugal, Islande et Luxembourg)
- **l'inscription des électeurs ou des candidats** (Albanie, Azerbaïdjan, Croatie, Danemark, Estonie, Allemagne, Géorgie, Islande, Lituanie, Pays-Bas, République de Moldova, Slovénie, Ukraine, Portugal, Grèce, Lituanie, Portugal, Espagne et Suède)
- **le comptage, la consolidation ou la totalisation des électeurs** (Arménie, Autriche, Albanie, Estonie, Géorgie, Malte, Portugal, Pologne, Lituanie, Pays-Bas, République slovaque, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse et Royaume-Uni).
- **balayage des votes** (Géorgie, Hongrie, Malte, Norvège, Espagne, Suisse)
- **inscription en ligne des électeurs** (Danemark, Estonie, Luxembourg, Portugal, Suisse)
- **application en ligne pour les méthodes de vote alternatives** (Allemagne, République slovaque, Slovénie)
- **Formation en ligne des fonctionnaires de l'OGE** (Slovénie, Espagne)

D'autres moyens électroniques ont été signalés par des États membres (Lituanie, Pays-Bas, République de Moldova et Portugal) en rapport avec :

- trouver et changer de bureau de vote,
- demande de vote par correspondance,
- s'inscrire pour voter à l'étranger,

- la collecte de signatures pour les candidats et les partis,
- la recherche de l'historique de la participation individuelle à l'élection (où et quand on a voté ou fait un don à un candidat),
- fournir des données électorales réelles et historiques.

Le Portugal a indiqué qu'une application web est utilisée pour attribuer le temps d'antenne aux listes de candidats. La Slovénie a indiqué qu'elle utilisait une formation en ligne pour le personnel électoral.

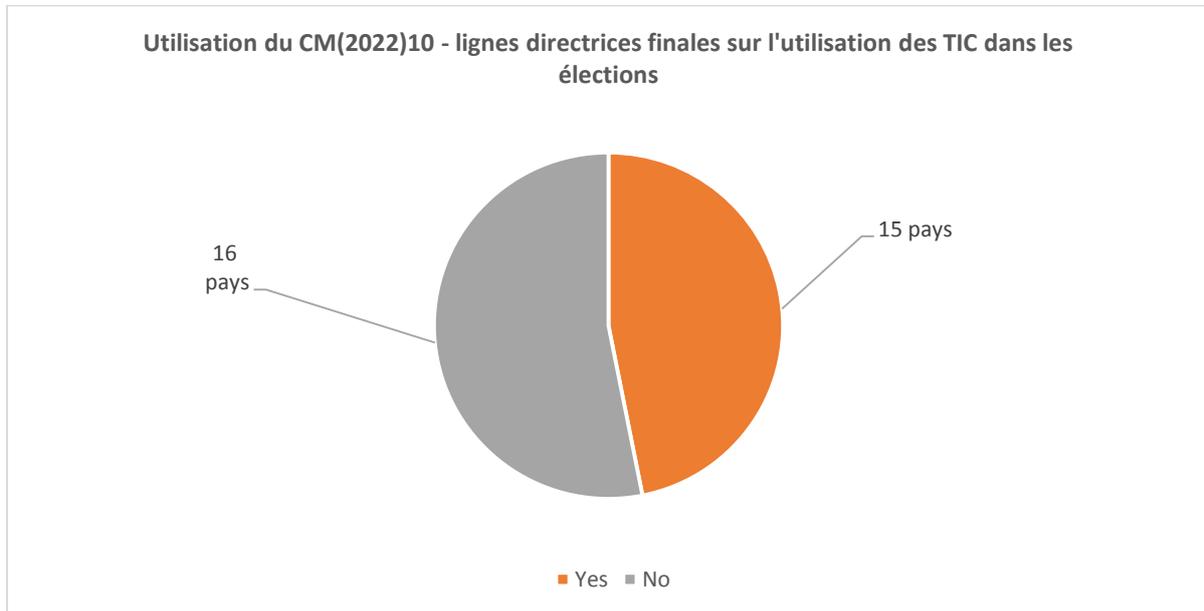
La République de Moldova a déclaré utiliser un système informatique qui vise à automatiser les processus de préparation de l'infrastructure électorale en numérisant les processus de gestion des preuves et des données des élus impliqués dans les processus électoraux (les organes électoraux inférieurs de la République de Moldova n'étant pas permanents, le registre les aide en leur fournissant des formations et d'autres formes de soutien en période d'élections).

La Croatie a mentionné l'utilisation d'un système informatique spécial pour superviser le financement de la campagne, permettant aux candidats aux élections de déposer leurs rapports financiers et les pièces justificatives dans une base de données centrale. Les rapports financiers sont ensuite rendus publics sur le site web de la commission, et le rapport de la commission sur le financement de la campagne est également accessible au public. Cette façon de procéder permet d'avoir une vue d'ensemble transparente du financement des campagnes électorales.

L'Autriche a indiqué qu'après la réforme électorale de 2023, elle utiliserait plus largement les TIC dans les élections à partir du 1er janvier 2024, par exemple en mettant en œuvre la possibilité technique de vérifier son droit de vote dans le registre électoral central à l'aide d'une signature électronique qualifiée.

Aux Pays-Bas, un logiciel spécial est utilisé, qui a récemment fait l'objet d'une mise à jour technique et qui aide les partis politiques, les municipalités et les comités électoraux centraux à créer et à déterminer les listes de candidats, à additionner les résultats des élections et à calculer la répartition des sièges. Le processus de détermination des résultats des élections et de la répartition des sièges doit être transparent et vérifiable. La législation électorale stipule que si la commission électorale centrale utilise un logiciel pour calculer le résultat, elle rendra public le logiciel utilisé.

Le cas échéant, votre pays a-t-il utilisé les lignes directrices CM(2022)10-finales du Comité des Ministres sur l'utilisation des TIC dans les processus électoraux ? Dans l'affirmative, veuillez indiquer comment ces lignes directrices ont été utilisées.



15 Etats membres (Arménie, Azerbaïdjan, Belgique, Géorgie, Allemagne, Lituanie, Luxembourg, République de Moldova, Norvège, République slovaque, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse et Ukraine) ont indiqué que les lignes directrices ont été utilisées ou prises en compte dans le cadre des processus électoraux nationaux. Par exemple, la Géorgie l'a utilisé pour déterminer les changements récents apportés à la législation électorale, en particulier les dispositions :

- liés à la transparence,
- sur la mise en place et le maintien des capacités nécessaires pour évaluer, introduire et gérer l'utilisation des solutions TIC dans le processus électoral,
- sur les capacités administratives et techniques nécessaires et les ressources connexes, y compris les ressources financières, pour planifier, mettre en œuvre et exploiter la technologie avec succès et de manière durable,
- sur une main-d'œuvre qualifiée, qui doit être formée en permanence, dotée des outils et des ressources nécessaires et, surtout, disposer de suffisamment de temps pour se concentrer sur ses tâches.

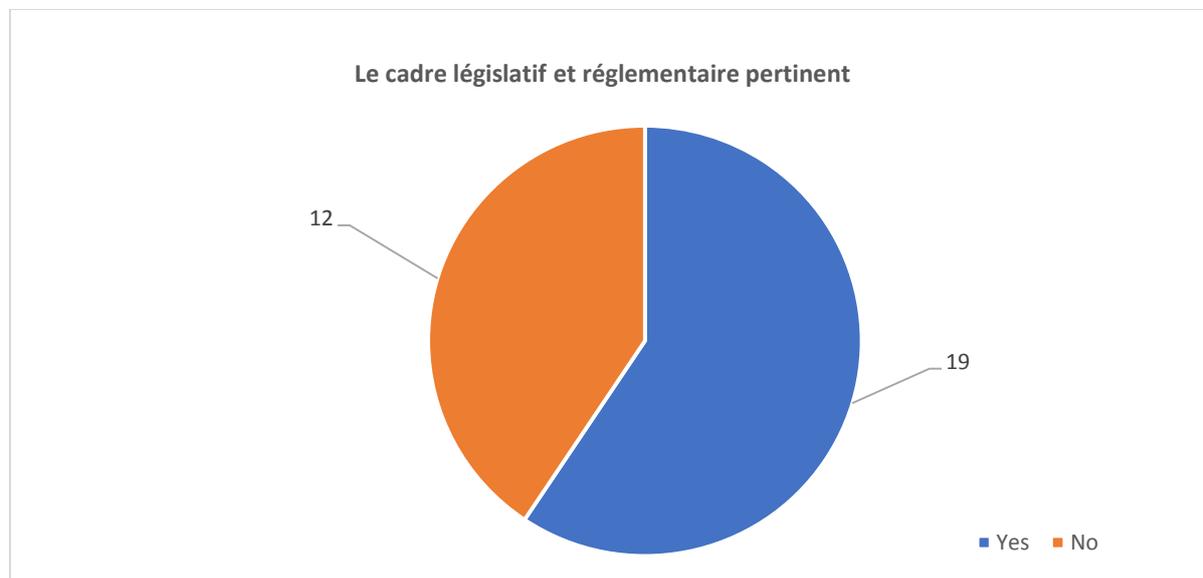
La Lituanie a indiqué que les lignes directrices étaient utilisées pour définir la stratégie TIC de la Commission électorale centrale pour les années 2023-2030 et pour définir les spécificités d'une étude de faisabilité sur le vote par internet.

16 États membres (Albanie, Autriche, Bulgarie, Croatie, République tchèque, Danemark, Estonie, Hongrie, Islande, Malte, Saint-Marin, Grèce, Portugal, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni) ont indiqué qu'ils n'avaient pas encore utilisé les lignes directrices.

Question 3

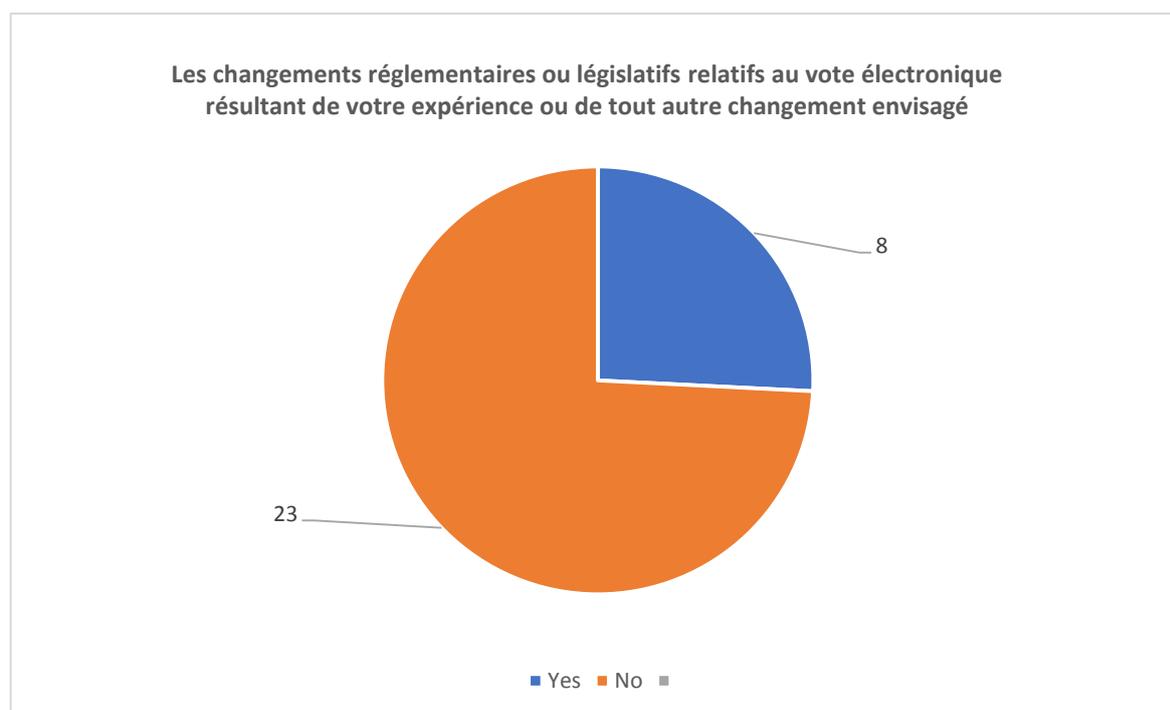
Le cas échéant, veuillez fournir des informations concernant :

- le cadre législatif et réglementaire pertinent



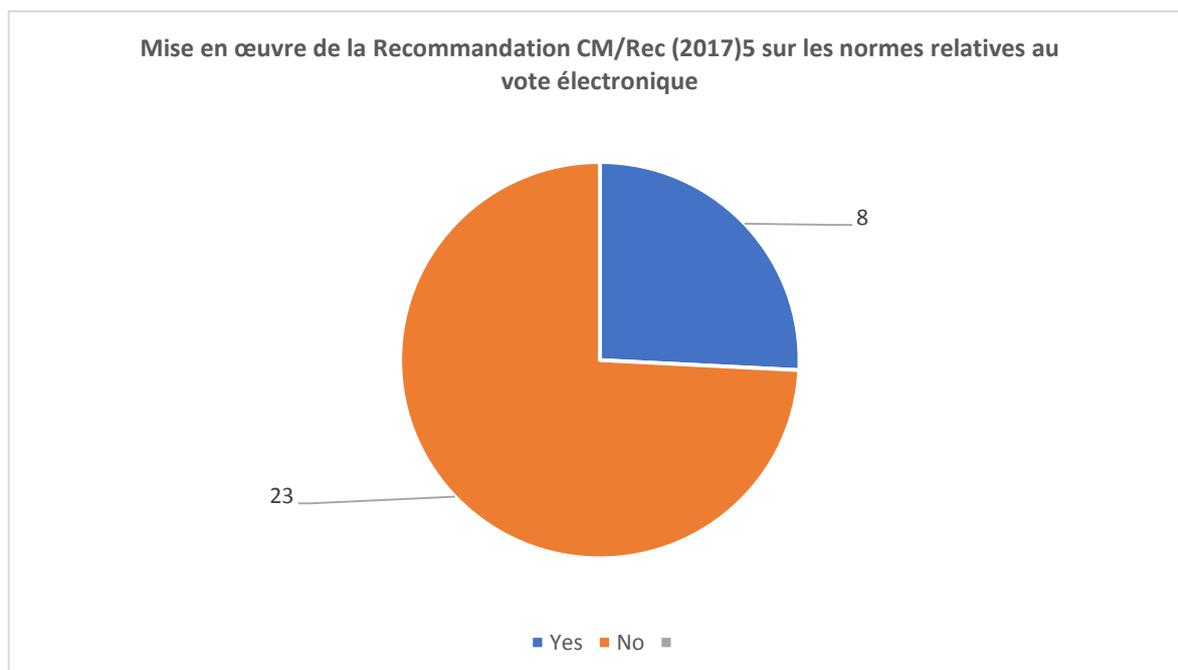
Pas moins de 19 États membres (Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Belgique, Bulgarie, Croatie, République tchèque, Estonie, Géorgie, Allemagne, Islande, Luxembourg, République de Moldova, Norvège, Pologne, Espagne, Suède, Suisse et Ukraine) ont déclaré inclure une forme ou une autre de moyens de vote électronique dans leur cadre législatif et réglementaire.

- les changements réglementaires ou législatifs relatifs au vote électronique résultant de votre expérience ou tout autre changement de ce type qui pourrait être envisagé ;



Huit États membres (Albanie, Estonie, Géorgie, Malte, République de Moldova, Slovénie, Suède, Suisse) ont indiqué que de tels changements avaient été mis en œuvre ou étaient envisagés, tandis que 23 États membres (Arménie, Azerbaïdjan, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, République tchèque, Danemark, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Saint-Marin, République slovaque, Espagne, Ukraine, Royaume-Uni) ont indiqué qu'ils ne prévoyaient pas de tels changements à ce stade.

- la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2017)5 sur les normes relatives au vote électronique ;



En ce qui concerne la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2017)5, 23 États membres (Allemagne, Autriche, Azerbaïdjan, Albanie, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Grèce, Hongrie, Islande, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Saint-Marin, Slovénie, Suède et Royaume-Uni) ont indiqué qu'ils avaient déjà pris des mesures en ce sens, tandis que 8 pays (Arménie, Belgique, Croatie, Estonie, Géorgie, République de Moldova, Slovénie et Suisse) ont déclaré l'utiliser comme texte de référence pour certaines initiatives législatives.

- les problèmes spécifiques et/ou les améliorations que vous avez pu rencontrer, par exemple l'accessibilité, le suffrage secret, la cybersécurité, etc.

L'Albanie a indiqué que pour se protéger contre les cyber-attaques, toutes les machines à voter électroniques ne sont pas connectées en ligne et que ce n'est qu'après la clôture du scrutin qu'un modem transmet les données du vote à un centre de données. La Géorgie a adopté une approche similaire.

L'Estonie a publié un document intitulé Technical Requirements for Ensuring the General Principles of Electronic Voting, qui s'inspire largement de la recommandation.

La Suisse a souligné l'importance de nommer des experts du monde universitaire pour examiner le vote en ligne et gérer un programme de recherche de bogues¹ qui inclut le protocole cryptographique et la documentation du système dans le champ d'application. La législation révisée exige la publication de l'intégralité du code source, des spécifications du système et des documents relatifs aux procédures opérationnelles, ce qui constitue la base de la participation du public. Tous les rapports d'examen et les résultats obtenus dans le cadre du programme "bug-bounty" sont publiés. Le catalogue de mesures convenu par la Confédération et les cantons contient les améliorations prévues du système et des procédures, ainsi que du cadre d'essai lui-même. Grâce à cet instrument, la Confédération et les cantons veulent s'assurer que la phase d'essai sert de base pour tirer des leçons et que les leçons tirées sont traduites en actions sur une base régulière.

L'Ukraine considère le vote électronique comme l'un des moyens de faciliter la participation aux élections et aux référendums des citoyens ayant le droit de vote et résidant ou séjournant à l'étranger dans le cadre des premières élections de l'après-guerre.

¹ Ces programmes rétribuent financièrement les pirates éthiques qui parviennent à découvrir et à signaler une vulnérabilité ou un problème au développeur de l'application.